

Du vingt-sept avril mil huit cent soixante-dix-neuf, à dix heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Faustin Auguste Vidal

Agé de trente deux ans, né à Chevrolles département de la var le dix-neuf du mois d'avril mil huit cent cinquante-sept profession d' cultivateur domicilié à La Valette département d' u var fils majeur de Jean Baptiste Michel né à Evreux département de la Vaucluse profession d' cultivateur domicilié à La Valette département d' u var et de Marie Agathe Cordet née à Saint Cyr département de la Vaucluse son épouse sans profession domiciliée à La Valette var, le père et la mère les présents et consentants d'une part

Et de Clarice Giraud

Agée de vingt cinq ans, née à La Garde département de la var le premier du mois d' Mars mil huit cent cinquante quatre profession de couturière domiciliée à La Garde département d' u var fille majeure de Jacques Portons abonde né à Hyères département de la var profession d' cultivateur domicilié à La Garde département d' u var et de Marie Eugénie Bressonnet née à Neouille département de la var son époux sans profession domicilié à La Garde var, le père et la mère les présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition le dimanche 27 et 28 avril Mil huit cent soixante dix-neuf, par nous affichés pardevant le dit tribunal par le loi.

2° Vu l'autorité de l'officier de l'état civil de la Vaucluse, constatant que les publications de mariage ont été faites à La Valette les 27 et 28 avril. Mil huit cent soixante dix-neuf.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 48 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, à la date du ... du mois d' ... mil huit cent soixante-dix-neuf par devant M' ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Clarice Giraud et l'autre Faustin Auguste Vidal

Le tout en présence de Francis Vézinois domicilié à La Garde département d' u var âgé de trente sept ans, profession de cuisinier beau-père de la future

De Eprit Paulin Puits domicilié à Evreux département d' u var âgé de vingt deux ans, profession d' instituteur public ancien de la future

De Marcelin Vidal domicilié à La Valette département d' u var âgé de trente six ans, profession d' cultivateur père de la future

Et de Victor Argençe domicilié à La Garde département d' u var âgé de vingt huit ans, profession d' cultivateur non parent ni allié de la future

Après quoi, moi Frédéric Gagnier, eulx ont délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par la future et la future femme seulement, les autres parties n'ayant déclaré ni le savoir, ni faire par nous requises, approuvant de huit mains, ainsi qu'il suit

Vidal Faustin Clarice Giraud
Vézinois Francis Puits
Vidal Marcelin
Argençe Victor